



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 - SESSENHEIM - TÉL. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la commune de Sessenheim,

VU les articles L 2542-1 à L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 26/15 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'usage des tondeuses à gazon, des tronçonneuses, des scieuses à bois est autorisé de lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Leur usage est interdit les dimanches et jours fériés.

Article 2 :

Les bruits émis par l'usage des phonographes, magnétophones, appareils de radiodiffusion et de télévision, engin de bricolage (perceuse,...) les deux roues à moteurs (cyclomoteur, motocyclette,...) les aboiements des chiens, ne doivent pas constituer une gêne anormale pour le voisinage.

Article 3 :

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, transmissions actionnées par des moteurs et utilisés dans les installations ou à l'intérieur d'établissements non assujettis à la législation spéciales des installations classées, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité des habitants.

Des dérogations pour les installations d'intérêt public peuvent être sollicitées.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 5 :

L'arrêté du 29 mai 1998 traitant du même objet est rapporté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Sous-Préfet de Haguenau
- M. le Procureur de la République
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Haguenau
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim

Fait à SESSENHEIM, le 17 août 2020

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

